LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 03 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Nicolas GILLIER qui donne pouvoir à Damien MECHINEAU.

(M. DE VAUCRESSON est arrivé en cours de séance à partir du point 4, inscrit à l'ordre du jour, sans pouvoir).

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023

FINANCES

1. Décision Modificative n° 3 - Budget Principal
2. Avenant n° 1 à la convention financière signée avec l'A.F.A.F.A.F. (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier)
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
4. Services, redevances et taxes 2024
5. Fixation des tarifs 2024 de location de salles

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Coût de l'élève école publique Paul Emile Victor – année scolaire 2022-2023
7. Effectifs scolaires année 2023-2024 - prise en charge des fournitures scolaires - classes transplantées - livres de fin d'année

CULTURE

8. Demande de labellisation – Printemps des poètes

VOIRIE – RESEAUX

9. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel - 2023

PERSONNEL

10. Recensement 2024 – Modalités de recrutement et conditions de rémunération d'un coordonnateur communal et agents recenseurs

INTERCOMMUNALITÉ

11. Présentation du rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre Maine Agglo
12. Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – Année 2022
13. Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2022
14. Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2022

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

15. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° DCM2023.03.30-016 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° DCM2023.07.06-051 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° DCM2023.09.14-057 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu les devis de mission SPS et contrôle technique pour la construction de la crèche municipale, les crédits à l'opération d'équipement 910 - CRECHE sont insuffisants ;

Vu les crédits inscrits à l'opération d'équipement 904 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX pour la mise en place de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux pour 60 000 €, il convient de les transférer à l'opération d'équipement 909 - ECONOMIE ET PRODUCTION D'ENERGIES ;

Vu le montant des créances douteuses de plus de 2 ans, la commune doit constituer une provision de 943 € au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) mais aucun crédit n'a été prévu au chapitre 68 (dotations provisions semi-budgétaires) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après :
Transfert de crédits au niveau de la section investissement :

Opération d'équipement	Article	Fonction	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2023 + DM N° 1 + DM N° 2	DM N° 3	Montant des crédits ouverts après DM N° 3
911 - VOIRIE	2041582	8	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités (TERRITOIRE D'ENERGIE 44)	358 755 €	-20 000 €	338 755 €
910 - CRECHE	2313	6	Constructions	60 000 €	20 000 €	80 000 €
904 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	21318	0	Autres bâtiments publics	125 601 €	-60 000 €	65 601 €
909 - ECONOMIE ET PRODUCTION D'ENERGIES	21318	0	Autres bâtiments publics	30 000 €	60 000 €	90 000 €

Transfert de crédits au niveau de la section fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2023	DM N° 3	Montant des crédits ouverts après DM N° 3
66	66111	01	Intérêts des emprunts	100 000 €	-1 000 €	99 000 €
68	6817	01	Dotations aux provisions	0	1 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2023 concernant :
    - Le transfert de crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
    - Le transfert de crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 3.

DCM2023.11.09-066 Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention financière signée avec l'A.F.A.F.A.F.

9.1.5

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2021.16.12-085 du 16 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention financière ;

Vu la convention financière avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier signée le 28 décembre 2021 pour une durée de trois ans de 2022 à 2024.

Il convient d'établir un avenant n° 1 à cette convention financière afin de compléter l'article 11 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.), jointe à la présente délibération.

DCM2023.11.09-067 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

7.1.8

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 instaurée au 1er janvier 2015 est l'instruction la plus récente du secteur public local et est appliquée depuis le 1er janvier 2020 par des collectivités volontaires et qu'une généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Considérant que dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Considérant que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : autorisation pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant l'avis favorable du Comptable Public en date du 17 mars 2023.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la M14
soit, pour la Commune de Vieillevigne, son budget principal et son budget annexe »lotissement communal ».

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Considérant que la commission Finances, réunie le 05 octobre 2023, a pris acte de cette nouvelle nomenclature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec référence fonctionnelle, au 1er janvier 2024 ;
- PRECISE que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

DCM2023.11.09-068 Services – redevances et taxes 2024

7.1.6

Après examen des commissions municipales respectives, les tarifs suivants sont proposés :

Droits de place et de stationnement	**2023**	**2024**
Commerçants forains installés en dehors du marché *par jour mis à disposition - forfait*	14 €	14 €
Cirques, ménageries, auto-tamponneuse <400 m² *Par journée d'occupation*	30 €	30 €

Droit de place pour les commerçants non sédentaires sur le marché et en dehors du marché	**2023**	**2024**
Abonnés à l'année (par m²)	0,25 €	0,25 €
Passagers (par m²)	0,50 €	0,50 €

Prix de vente des délaissés communaux	**Prix par m²**	
	2023	**2024**
A – N	0,52 €	0,52 €
AU	18 €	18 €
U	32 €	32 €

Concession cimetière	**2 m²**		**4 m²**	
Emplacement	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**
Concession pour 15 années	120 €	123 €	-	-
Concession trentenaire	196 €	200 €	393 €	401 €
Concession cinquantenaire	304 €	311 €	606 €	619 €
Concession pleine terre pour 15 années (1 personne)	74 €	76 €	-	-
Exhumation	A la charge de la commune en cas de procédure de reprise			
Columbarium : casurnes et cavurnes	**2023**		**2024**	
Concession nouvelle 15 ans	680 €		694 €	
Concession nouvelle 30 ans	1 164 €		1 188 €	
Renouvellement concession 15 ans	-		123 €	
Renouvellement concession 30 ans	-		200 €	

Frais de gardiennage d'animaux errants	**2023**	**2024**
Forfait prise en charge/jour	85 €	85 €

Facturation pour dépôts sauvages	**2023**	**2024**
Forfait prise en charge	215 €	215 €

Bibliothèque - Vidéothèque	2023	2024
Cotisation par famille	14 €	14 €
Forfait dégradation vidéothèque	47 €	47 €
Forfait pochette perdue ou dégradée	1 €	1 €
Forfait dégradation bibliothèque	Remplacement de l'ouvrage à l'identique	Remplacement de l'ouvrage à l'identique
Forfait carte perdue ou dégradée	1 €	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs, redevances et taxes 2024
- PREND toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

DCM2023.11.09-069 Tarifs location de salles communales 2024

7.1.6

La commission Bâtiments, réunie le 3 octobre 2023, propose :

- Une augmentation de 3 % sur les tarifs particuliers vieillevignois et les tarifs particuliers non vieillevignois ;

- Une augmentation de 3 % sur les tarifs associations vieillevignoises.

Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, le tarif est arrondi à l'entier inférieur.
Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, le tarif est arrondi à l'entier supérieur.

TARIFS 2024 : VIEILLEVIGNOIS

Salles	Journée	Journée supplémentaire	Vin d'honneur mariage	Verre de l'amitié sépulture
Salle du Muscadet	105 €	40 €		
Salle Lamoricière	148 €	66 €	66 €	41 €
Salle des Mémoires	148 €	66 €	66 €	41 €
Salle des associations	105 €	40 €	66 €	41 €

Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	148 €	58 €	148 €	206 €
Espace 2	472 €	148 €	643 €	791 €
Espace 3	572 €	260 €	860 €	1120 €
Espace 4	572 €	260 €	860 €	1 120 €
Espace 5	701 €	317 €	1 003 €	1 320 €
Espace 6	148 €	58 €	148 €	206 €
Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 170 € en semaine			**Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 246 € en week-end**	

		Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC	
Tarifs en cas de casse		Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre gigogne (cave)	0,50 €		
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 54 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

TARIFS 2024 : NON VIEILLEVIGNOIS + ENTREPRISES

Salles	Journée	Journée supplémentaire	Vin d'honneur mariage	Verre de l'amitié sépulture
Salle du Muscadet	131 €	45 €		
Salle Lamoricière	200 €	76 €	76 €	52 €
Salle des Mémoires	200 €	76 €	76 €	52 €

Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	200 €	63 €	200 €	263 €
Espace 2	627 €	200 €	829 €	1 029 €
Espace 3	883 €	311 €	1 168 €	1 479 €
Espace 4	883 €	311 €	1 168 €	1 479 €
Espace 5	1 063 €	376 €	1 350 €	1 726 €
Espace 6	200 €	63 €	200 €	263 €

Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 170 € en semaine	**Arrhes pour les espaces 2 - 3 - 4 - 5 : 246 € en week-end**

		Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC	
Tarifs en cas de casse		Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre gigogne (cave)	0,50 €		
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 54 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

TARIFS 2024 : ASSOCIATIONS

Salles	Journée
Salle du Muscadet	101 €
Salle Lamoricière	101 €
Salle des Mémoires	101 €

Six possibilités de location de l'espace Trianon proposées

Espace 1	Salle de la Vallée
Espace 2	Salle de la Vallée + salle Trianon
Espace 3	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine
Espace 4	Salle de la Vallée + Salle Trianon + salle du Lac
Espace 5	Salle de la Vallée + salle Trianon + cuisine + salle du Lac
Espace 6	Salle du Lac

Espaces	Journée en semaine	Samedi ou dimanche	Week-end
Espace 1	101 €	141 €	196 €
Espace 2	141 €	372 €	491 €
Espace 3	261 €	469 €	618 €
Espace 4	141 €	469 €	618 €
Espace 5	141 €	567 €	746 €
Espace 6	101 €	141 €	196 €

		Caution lors de la remise des clés à l'ordre du TRESOR PUBLIC	
Tarifs en cas de casse		Salle du Muscadet / Salle Lamoricière / Salle des Mémoires / Espaces 1 et 6	100 €
Verre gigogne (cave)	0,50 €		
Verre ballon	2 €		
Tasse	1,50 €	Espaces 2 - 3 - 4 - 5	800 €

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps supplémentaire de nettoyage, une facturation d'un montant de 54 € par heure pour non-respect du règlement fixé par délibération sera établie.

Location de salle aux agents communaux : réduction de 20 % du tarif Vieillevigne sur une seule salle une seule fois par an, pour évènement familial (mariage, baptême, anniversaire de l'agent ou famille directe). Aucune sous location n'est autorisée et les réservations seront à faire dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des Vieillevignois.

Tarif vacation centre médico-social :

	TARIF 2024
Centre médico-social (vacation)	41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, , Évelyne RAULET.

4 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE les tarifs de location des salles communales 2024
- AUTORISE Madame le MAIRE à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

DCM2023.11.09-070 Coût de l'élève École publique Paul Émile Victor – année scolaire 2022-2023

8.1.1

VU la convention du 21 mars 2012 et son avenant en date du 17 octobre 2014 relative aux relations financières entre la commune de Vieillevigne et l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - OGEC,

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT les dépenses engagées sur le budget communal de l'année scolaire 2022-2023, soit :

	(hors amortissement)	du 01/09 au 31/12/2022	du 01/01 au 31/08/2023	TOTAL
60611	Eau	506,38 €	1 015,27 €	**1 521,65 €**
60612	Energie – électricité	1 859,98 €	6 907,93 €	**8 767,91 €**
60621	Gaz	936,14 €	12 840,82 €	**13 776,96 €**
60631	Produits d'entretien année 2022	3 504,86 €	12,44 €	**3 517,30 €**
60632	Fournitures petit équipement	5 186,92 €	5 317,46 €	**10 504,38 €**
60633	Fournitures de voirie		79,86 €	**79,86 €**
6064	Fournitures administratives	1 920,93 €	798,29 €	**2 719,22 €**
6067	Fournitures scolaires	4 666,46 €	3 910,85 €	**8 577,31 €**
6068	Autres matières et fournitures	192,00 €		**192,00 €**
611	Contrat de prestation services (vérification des installations électriques et gaz + dératisation)	720,14 €	620,65 €	**1 340,79 €**
6135	Locations mobilières (tarière hydraulique + remorque CU + mini-pelle)	395,44 €		**395,44 €**
615221	Entretien de bâtiments (remplacement variateur sur ventilation …)	1 070,46 €	464,95 €	**1 535,41 €**
615232	Entretien et réparations réseaux (débouchage EU)		1 828,96 €	**1 828,96 €**
61558	Entretien autres biens mobiliers (entretien du linge + galvanisation plaque)	428,69 €	1 895,03 €	**2 323,72 €**
6156	Maintenance (photocopieur + chauffage + autolaveuse + parc informatique)	1 951,04 €	3 154,54 €	**5 105,58 €**
6161	Assurance des bâtiments	259,08 €	559,27 €	**818,35 €**
6182	Documentation	131,23 €	375,46 €	**506,69 €**
6262	Téléphone + internet	263,60 €	437,38 €	**700,98 €**
6283	Frais de nettoyage des locaux (entretien de la vitrerie intérieure et extérieure)	734,19 €	1 184,10 €	**1 918,29 €**
6284	Redevance incitative	939,80 €	872,00 €	**1 811,80 €**
	Salaires et charges du personnel technique	2 105,32 €		**2 105,32 €**
	Salaires et charges des ATSEM + service entretien	96 119,53 €		**96 119,53 €**
6455	Assurance du personnel	1 869,61 €		**1 869,61 €**
6714	Bourses et prix		1 299,81 €	**1 299,81 €**
				169 336,87 €
		169 336,87 €	**: 174 élèves =**	**973,20 €**

Pour mémoire, le forfait adopté, lié au coût de fonctionnement, pour l'année scolaire 2021-2022 s'élevait à 904,96 €/élève.

Frais pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

6558	Fournitures scolaires	8 924,46 €	40,02 € x 223 élèves
6714	Bourses et prix	1 672,50 €	7,50 € x 223 élèves
	TOTAL	**10 596,96 €**	**: 223 élèves = 47,52 €**
	Possibilité de financement	**925,68 €**	973,20 € - 47,52 €

La possibilité de financement communale s'élève à 925,68 € après déduction de la part fournitures scolaires, bourses et prix.

Pour mémoire, le forfait adopté communal pour l'année scolaire 2021-2022 s'élevait à 857,84 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRÊTE le coût de fonctionnement 2022-2023 d'un élève de l'école publique Paul Émile Victor à la somme de 973,20 € ;
- DIT que le montant facturé à la Commune de Montréverd sera de 5 839,20 € (6 élèves x 973,20 €) ;
- FIXE le forfait communal à verser en 2024 à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - OGEC à la somme de 925,68 € par élève.

DCM2023.11.09-071 Effectifs scolaires année 2023-2024 - prise en charge des fournitures scolaires - classes transplantées - livres de fin d'année

8.1.1

INFORMATION DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2023-2024 :

- École Paul Émile Victor : 177 élèves (174 enfants en 2022-2023)
- École Sainte Jeanne d'Arc : 241 élèves (223 enfants en 2022-2023)

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires réunie le 24 octobre 2023,

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES :
Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 40,82 €/élève (40,02 €/élève en 2022-2023) soit + 2 %.

PRISE EN CHARGE DES CLASSES TRANSPLANTÉES :
Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 17,57 €/élève (17,23 €/élève en 2022-2023) soit + 2 %.

PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE FIN D'ANNÉE :
Le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 7,50 €/élève (maintien du montant par rapport à l'année 2022-2023). Elle correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de prise en charge ci-dessus indiqués

2023.11.09-072 Demande de labellisation « Villes/Villages en poésie »

8.9.3

Le conseil municipal du 8 novembre 2018 a approuvé la candidature de Vieillevigne au label "Ville/Village en poésie" et a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de candidature et aux suites de la procédure.

L'association "Le Printemps des Poètes", centre national de ressources pour la poésie, œuvre depuis sa création au développement d'une présence poétique dans l'espace public, en accompagnant les initiatives des collectivités locales autour de la poésie.

Depuis 9 ans, la commune de Vieillevigne est engagée dans la manifestation nationale du Printemps des Poètes. Portée initialement par la bibliothèque municipale, la collectivité a pour ambition qu'elle devienne un véritable évènement culturel de la commune. De nombreuses actions et partenariats permettent de faire vivre la poésie dans la ville tout le mois de mars, chaque année. Des supports de communication comportant un logo "Vieillevigne en poésie" propre à Vieillevigne ont été créés pour implanter visuellement ce moment autour de la poésie, et de nouvelles perspectives vont émerger au jardin poétique, près de la bibliothèque.

C'est pourquoi la commune de Vieillevigne est en mesure de renouveler sa candidature afin d'obtenir l'attribution du label "Ville en poésie" accordé par "Le Printemps des Poètes".

La charte du label "Ville/Village en poésie" est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de Vieillevigne au label « Ville/Village en poésie »

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de candidatures et aux suites de la procédure

DCM2023.11.09-073 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel - 2023

7.2.3

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Vieillevigne donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance ROPDP conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

En conformité aux informations transmises par GRDF pour l'année 2023 les redevances qui seront perçues par la commune sont :

-	Redevance 2023 d'occupation du domaine public		**1 222 €**
	Linéaire occupé par les ouvrages GRDF	L	22 255 m
	Coefficient de revalorisation	CR	1,39
	Formule de calcul	[(0,035 x L)+100] x CR	
-	Redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public		**182 €**
	Linéaire occupé par les ouvrages GRDF	L	436 m
	Coefficient de revalorisation	CR	1,19
	Formule de calcul	0,35 x L x CR	

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les éléments transmis par GRDF
- DIT qu'un titre de recette pour l'année 2023 d'un montant total de **1 404 €** sera transmis à GRDF

DCM2023.11.09-074 Recensement 2024 – Modalités de recrutement et conditions de rémunération d'un coordonnateur communal et agents recenseurs

9.1.4

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : Il y a lieu, de désigner 1 coordonnateur communal et de recruter 7 agents recenseurs en tant que vacataires ;

SACHANT que la période de collecte aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour le coordonnateur communal :

- DESIGNE comme coordonnateur de l'enquête INSEE, Madame Odile BONNET,
- PRECISE que le coordonnateur communal percevra la rémunération suivante :
    - Pendant la période de collecte, rémunération équivalente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif majorée d'une IFSE de 150€ bruts au titre de ses fonctions d'encadrement,
    - Hors période de collecte, rémunération horaire réellement effectué sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Pour les agents recenseurs :

- DECIDE de recruter 7 agents recenseurs par contrat vacataire,
- PRECISE que les agents recenseurs seront rémunérés à la tâche à raison de :
    - 4.80€ net par logement recensé
    - 65€ net pour la formation (répartie en deux demi-journées)
    - 65€ net pour la tournée de reconnaissance

  Un forfait kilométrique sera versé à chaque agent recenseur en fonction de son district :
    - Districts villages : 100€ nets
    - District centre-bourg : 50€ net

- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de cette présente délibération

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2024

DCM2023.11.09-075 Présentation du rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre Maine Agglo

5.7.8

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

DCM2023.11.09-076 Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – Année 2022

8.8.1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DCM2023.11.09-077 Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2022

8.8.1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DCM2023.11.09-078 Clisson Sèvre Maine Agglo – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2022

8.8.1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DCM2023.11.09-079 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	***FOURNISSEUR***	***OBJET***	***MONTANT HT***
08/09/2023	Les jardins de Belleville	Sapins de Noël	3 316,27 €
11/09/2023	SDP Energies	Travaux de plomberie au bar du foot	1 495,00 €
11/09/2023	DFC2	Serrurerie	1 284,26 €
11/09/2023	MCR Atlantique Vendée	Travaux d'enduit sur les murs d'enceinte du cimetière	7 149,03 €
11/09/2023	Wurth	Outillage	1 130,87 €
12/09/2023	Fondasol	Missions d'ingéniérie pour l'extension de la maison de santé (géotechnique G2AVP)	2 470,00 €
14/09/2023	Territoire d'énergie 44	Eclairage public : 2 mats autonomes	3 893,15 €
21/09/2023	Sonepar	Fournitures petit équipement (matériel pour vidéoprotection)	1 052,86 €
21/09/2023	Sapian	Dégraissage des hottes 2 restaurants et cuisine Trianon	1 733,50 €
21/09/2023	Vertys	Paillage espaces verts	1 426,80 €
22/09/2023	Atlantique ouvertures	Remplacement vitrage maison des associations	1 024,35 €
25/09/2023	Gadais	Marché voirie	19 316,90 €
29/09/2023	Gadais	Marché voirie	27 573,20 €
02/10/2023	CDC Conseils	Mission de maîtrise d'œuvre c/ l'aménagement de l'avenue de l'Atlantique	11 480,60 €
03/10/2023	Marty sports	Remplacement d'un treuil électrique panier de basket	4 257,71 €
05/10/2023	EL2D	Mise en place centrale intrusion salle Lamoricière	3 602,52 €

05/10/2023	KUBE Carré	Mise en sécurité des tribunes du terrain de foot synthétique	8 085,00 €
05/10/2023	Hervouet	Couverture lavoir des Douzils	3 382,44 €
05/10/2023	Equip'Jardin Atlantic	Réparation de la tondeuse MATRA	2 146,71 €
12/10/2023	VFE	Fourniture et pose de mâts pour caméras	1 880,00 €
17/10/2023	Berger Levrault	Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services pour 2024-2025-2026	9 380 € / an
23/10/2023	ENJOYOURSPACE	Aménagement rideaux de séparation salle des mémoires	5 966,62 €

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

De juillet 2023 à octobre 2023, Madame le Maire a délivré :

- 1 nouvelle concession d'une durée de 15 ans (casurne)
- 1 nouvelle concession d'une durée de 30 ans (emplacement)
- 3 renouvellement de concession d'une durée de 15 ans (emplacement)
- 4 renouvellement de concession d'une durée de 30 ans (emplacement)

19- Convention d'autorisation du propriétaire pour participer à la voirie et réseaux

Convention entre la Commune de Vieillevigne et Clisson Sèvre Maine Agglo afin que l'agglomération prenne en charge financièrement les travaux de réhabilitation des eaux usées liés aux travaux de voirie Rue du château d'eau et Allée de la gare – Montant de la prise en charge agglomération = 22 132.30€ HT.